

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, B SOUCHE, (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Procurations : 6

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 17/09/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, C HADDAD, E. SAUGET, MF TASTEVIN, P DUPONT, M GUYON, J SEBASTIEN, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Programme Local de l'Habitat - Bilan annuel 2024 / Bilan triennal 2022-2024.

Le Président rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé son second Programme Local de l'Habitat (PLH).

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) dispose d'une période de six ans (2022-2028) pour mettre en œuvre le programme d'actions retenu et atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée. Véritable feuille de route de la politique locale de l'habitat de la CCBA, le PLH se décline en 12 actions.

Conformément à l'obligation définie aux articles R.302-12 et R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, la CCBA est tenue de délibérer une fois par an sur l'état de réalisation de son PLH (bilan annuel). Ces éléments doivent ensuite être transmis aux communes membres, au préfet, et tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI, dans les mairies des communes membres ainsi qu'à la Préfecture du département. Un bilan triennal doit être produit à mi-parcours, celui-ci doit mettre en évidence les actions réalisées et celles restant à mener, à réorienter ou à abandonner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

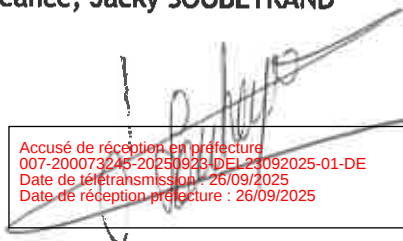
- Approuver le bilan du PLH année 2024/ Bilan triennal 2022-2024 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ci annexé,
- Donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCCEL, le 24 septembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-01-DE
Date de rétrotransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025